



Impôts locaux : qui doit payer la taxe foncière en cas d'indivision ?

Vérfié le 12 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La taxe foncière d'un bien en indivision est établie au nom des indivisaires.

S'ils sont 2 ou 3, l'avis d'imposition est établi avec les noms de chacun.


S'ils sont plus nombreux, l'avis est établi au nom de l'indivisaire qui a la part la plus importante, suivi de l'une des mentions suivantes :

- *Et conjoints*
- *Et copropriétaires*

L'administration fiscale n'établit pas d'imposition personnalisée pour chaque indivisaire.

Chaque indivisaire doit payer sa part de la taxe foncière, en fonction de sa part dans l'indivision.

Les indivisaires ne sont pas solidaires face à cette dette. Il n'est pas possible d'exiger de l'un d'eux le paiement de la totalité de la taxe.

 **À noter** : si les indivisaires n'arrivent pas à se mettre d'accord sur la répartition de la taxe, ils doivent saisir la justice (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N269>).

Textes de loi et références

- Bofip-Impôts n°BOI-IF-TFB-10-20-10 relatif à l'imposition des propriétaires à la taxe foncière  (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3895-PGP>)

Pour en savoir plus

- Site des impôts  (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)
Ministère chargé des finances